

TRANSMIS LE 29/09/2023
REÇU LE 29/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 2/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 2/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/NS

ARRETE n° 23-559
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUES DE L'ÉPINE GUYON – DU DOCTEUR ROUX - BOULEVARD RHIN ET DANUBE
DANS LE CADRE DE LA FÊTE FORAINE
DU LUNDI 09 OCTOBRE AU DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 INCLUS
(DEPART LE LUNDI 30 OCTOBRE AU MATIN)

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU l'article R 26-15 du Code Pénal.

VU l'arrêté municipal n° 14-180 du 17 juin 2014 portant réglementation de la Fête Foraine de Franconville.

CONSIDERANT l'installation de la Fête Foraine sur la plaine du 14 juillet (parcelle section AN n° 673) du **lundi 09 octobre au 29 octobre 2023 inclus, départ le lundi 30 octobre 2023.**

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles de 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} Février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, la Fête Foraine sur la plaine du 14 Juillet, qui sera ouverte au public du **samedi 14 octobre au dimanche 29 octobre 2023 inclus** et son installation à partir du **lundi 09 octobre 2023** à partir de 8h du matin.

ARTICLE 2 :

Les horaires d'ouverture de la Fête Foraine, en dérogation à l'Arrêté Préfectoral n° 2009-297 relatif au bruit la nuit, seront :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| – Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : | de 16 h 00 à 20 h 00 |
| – Mercredi, Samedi, Dimanche : | de 14 h 00 à 20 h 00 |

Pendant les vacances scolaires :

- | | |
|---|-----------------------------|
| – Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche : | de 14 h 00 à 20 h 00 |
|---|-----------------------------|

ARTICLE 3 :

En vue du bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des voies bordant l'installation de la Fête Foraine, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du code de la route) du **lundi 09 octobre au 29 octobre 2023 inclus, départ le lundi 30 octobre au matin**, soit :

- **Rue de l'Épine Guyon** (du giratoire du C.S.L. à l'Espace Latitude).
- **Boulevard Rhin et Danube** (du giratoire du C.S.L. à la Rue du Docteur Roux).
- **Rue du Docteur Roux** (du Boulevard Rhin et Danube à la Rue des Grands Noyers).

Du **lundi 09 octobre à partir de 8h au 29 octobre 2023 inclus, départ le lundi 30 octobre au matin**, le stationnement des camions et des véhicules forains, se fera dans le périmètre de la Fête Foraine.

ARTICLE 4 :

Il sera interdit d'emprunter la voie piétonne de la plaine du 14 juillet durant la Fête Foraine du **lundi 09 octobre au 29 octobre 2023 inclus**.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera autorisé sur la voie piétonne proche de l'aire de jeux pour une partie des caravanes de la Fête Foraine du **lundi 09 octobre au dimanche 29 octobre 2023 inclus, départ lundi 30 octobre 2023 au matin**.

ARTICLE 6 :

Est autorisé la neutralisation du **parking de la Piscine / Patinoire**, Avenue des Marais, du **lundi 09 octobre à partir de 8h au dimanche 29 octobre 2023 inclus, départ le lundi 30 octobre au matin** pour permettre l'installation de la base de vie de la Fête Foraine, **sous peine d'enlèvement du véhicule**.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de la Fête Foraine, est autorisée l'utilisation d'une sonorisation dans le périmètre de celle-ci.

ARTICLE 8 :

La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront contrôlées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 11 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Communication.

Fait en Mairie, le **VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge de
La Voirie

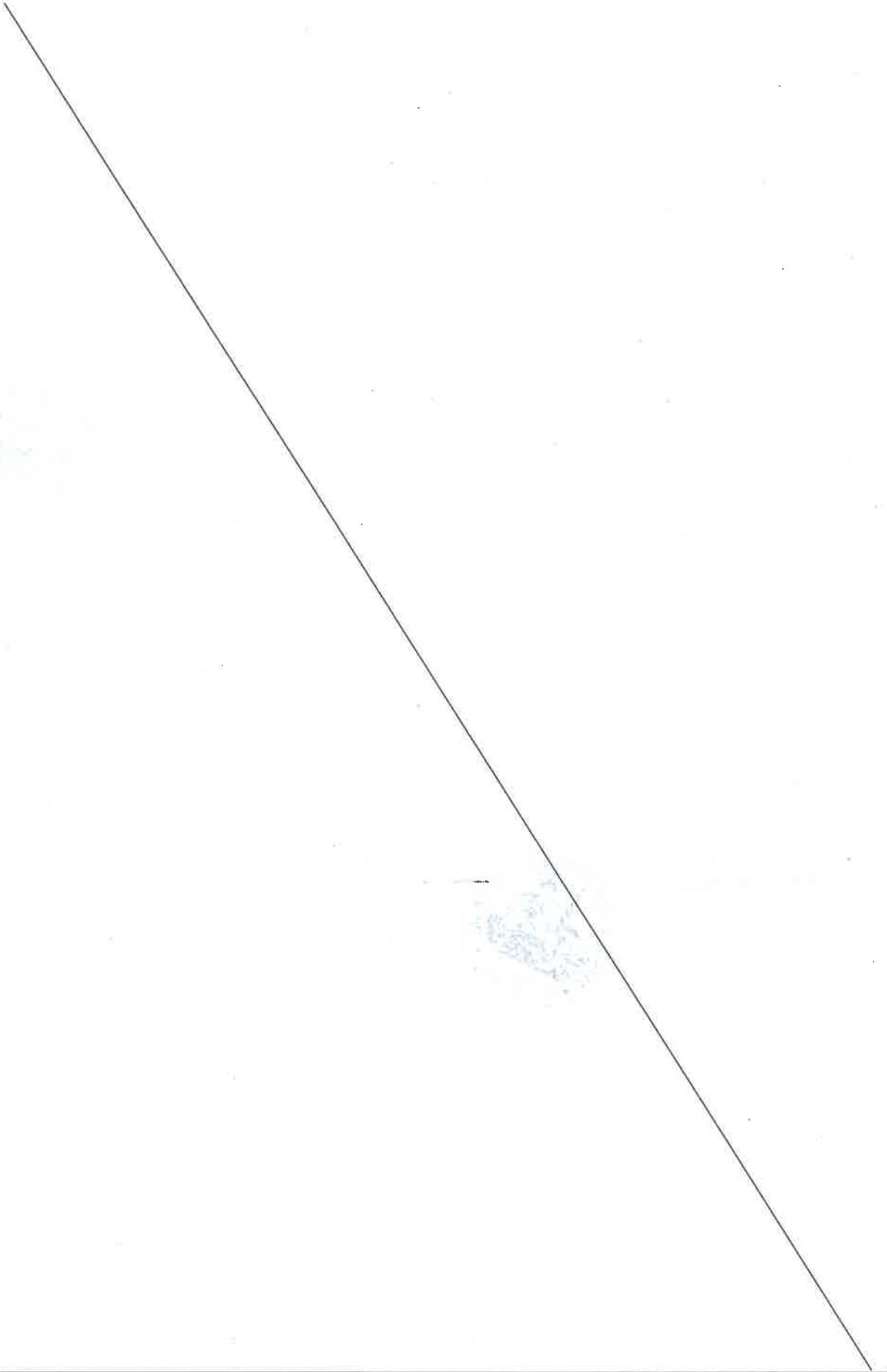


FGaillard

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire



Mme Laure Le Berre
Le 2 octobre 2023



Acte à classer**ARR23-559TECH**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T17-36-50.00 (MI247844155)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230926-ARR23-559TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE L'ÉPINE GUYON - DU DOCTEUR ROUX - BOULEVARD DU RHIN ET DANUBE DANS LE CADRE DE LA FÊTE FORAINE DU LUNDI 29 OCTOBRE AU DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 INCLUS (DU LUNDI 30 OCTOBRE AU MATIN)

Date de décision : 26/09/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : Arrêté 23-559 Réglementation temporaire du stationnement.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/23 à 17:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 29/09/23 à 17:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 17:48

